

Département de l'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LA CHATRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA CHATRE et SAINTE SEVERE

Place du Général De Gaulle

36400 LA CHATRE

Arrêté n°2025_069A du 08 avril 2025

**ARRÊTE ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT <i>(préciser par examen s'il y a lieu)</i> |
|----------------|---|--|
| 1) MARTINAT | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à La Châtre, le 08 avril 2025



Publié le :

Département de l'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LA CHATRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA CHATRE et SAINTE SEVERE

Place du Général De Gaulle

36400 LA CHATRE

Arrêté n°2025_068A du 08 avril 2025

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Auxiliaire de puériculture de classe supérieure** est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT <i>(préciser par examen s'il y a lieu)</i> |
|----------------|--|--|
| 1) DURAND | Auxiliaire de puériculture de classe normale | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure |

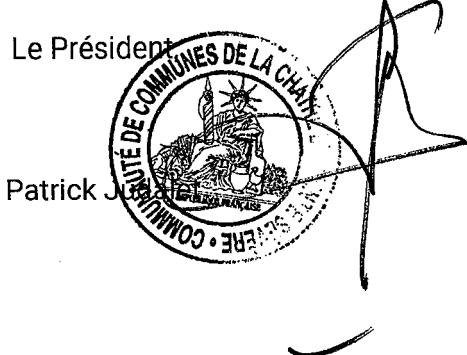
Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à La Châtre, le 08 avril 2025



Publié le :

Département de l'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LA CHATRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA CHATRE et SAINTE SEVERE

Place du Général De Gaulle

36400 LA CHATRE

Arrêté n°2025_067A du 08 avril 2025

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT <i>(préciser par examen s'il y a lieu)</i> |
|----------------|---|--|
| 1) BOURDEAU | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à La Châtre, le 08 avril 2025

Le Président

Patrick Juda



Publié le :